

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE 4 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES
ECONOMIQUES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION (SEJPG)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale SEJPG indiquant que les membres du collège 4 sont désignés, sur proposition du Directeur de l'ED validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 du Conseil de l'ED, par décision du Président de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-178 ;

Vu la démission de Mme Ramona Angelescu Naqvi et de M. Raphaël de Vittoris ;

Vu la proposition du Directeur de l'ED SEJPG validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 lors du conseil de l'ED en date du 17 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du collège 4 du conseil de l'ED Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) est la suivante :

1. Monsieur Matthieu BOUSSICHAS (Responsable de programmes à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI)) ;
2. Madame Audrey ARSAC (Présidente du tribunal judiciaire de Montluçon) ;
3. Monsieur François LETELLIER (Notaire à l'étude RIVOIRE - LETELLIER – ASTORGUE) ;
4. Stéphane CELLIER-COUTIL (Docteur en science de gestion. Travail dans le domaine de la gestion patrimoniale) ;
5. Madame Idah RAZAFINDRAKOTO (coordinatrice de programme international – GDN) ;
6. /

Article 2 :

L'arrêté EPE UCA-2022-178 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathias Bernard', followed by a circular blue logo. The logo contains the letters 'UCA' in a stylized font, with the words 'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE' written in a smaller font around the bottom half of the circle.

Le 27 novembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*